Accord UE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: négociations de l'accord de stabilisation et d'association

1999/2121(COS) - 01/02/2000

La commission a adopté le rapport de M. Johannes SWOBODA (PSE, A) sur les négociations en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association avec l'ancienne république yougoslave de Macédoine. La commission est d'avis que les négotiations sont susceptibles d'apporter une importante contribution à la consolidation politique, au développement économique et à l'établissement d'un ordre international juste dans la région et qu'elles sont en outre porteuses d'un approfondissement de la coopération régionale. Le rapport considère également qu'un futur accord devrait comporter une clause évolutive ouvrant à l'ancienne république yougoslave de Macédoine la perspective d'une adhésion à l'Union européenne. Il estime en outre que l'approche régionale proposée par l'Union européenne doit revêtir la forme d'un soutien matériel, au travers d'aides concrètes au développement régional. L'Union européenne doit conduire une politique active de développement régional, et la commission se prononce non seulement en faveur de la poursuite des programmes dans le cadre de PHARE, mais souhaite la mise en place pour les cinq pays de la partie occidentale des Balkans d'un programme unique de stabilisation et de partenariat. Elle insiste sur la nécessité d'axer un programme spécifique sur le développement d'initiatives et de projets inter ethniques. Enfin, le rapport est d'avis que l'ancienne république yougoslave de Macédoine doit être associée au processus de reconstruction du Kosovo comme un partenaire à part entière et espère que le dialogue, engagé sous les auspices des Nations Unies, entre la Grèce et l'ARYM débouchera au plus vite sur le choix d'une "appellation" acceptable par les deux parties.